

Info seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Accords bilatéraux et regroupement familial

«Ma mère retraitée, de nationalité espagnole, réside à l'étranger; suite aux accords bilatéraux, est-ce que je peux la faire venir en Suisse?» C. S., Genève

Premièrement, les accords bilatéraux en question, entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002, ont été signés par la Suisse avec l'Union Européenne. Par conséquent, seules les personnes étrangères résidant dans l'Union sont concernées par cet accord. Deuxièmement, l'accord vise principalement les salariés qui pourront bénéficier d'un droit d'entrée, de séjour et d'accès à une activité économique (art. 1a). Mais il règle également les conditions d'entrée et de séjour sur territoire helvétique des personnes sans activités lucratives, soit les étudiants et les retraités.

Une autorisation est nécessaire à partir d'un séjour de plus de 3 mois. Elle est octroyée sous les conditions suivantes:

- disposer, durant le séjour, pour soi-même et les membres de sa famille de moyens financiers suffisants pour éviter d'avoir recours aux prestations sociales suisses;
- bénéficier, durant le séjour, d'une couverture d'assurance pour la maladie et les accidents.

En ce qui concerne les retraités, les moyens financiers sont réputés suffisants lorsqu'ils dépassent les normes d'octroi des prestations complémentaires fédérales que perçoivent les retraités suisses en plus de leurs rentes AVS.

Ces dispositions visent, entre autres, les membres de la famille qu'un résident étranger en Suisse peut faire venir dans le cadre du «regroupement familial». Par «membres de la famille», il faut entendre le conjoint et les enfants de moins de 21 ans, les parents du résident et le cas échéant ceux de son conjoint à charge. La durée de validité de l'autorisation de séjour initiale délivrée aux personnes sans activités lucratives est en règle générale de 5 ans.

ENGAGEMENT D'ENTRETIEN

En ce qui concerne le cas qui nous occupe, il entre bien dans le cadre du «regroupement familial» visé par l'accord. Aussi, la personne concernée doit faire la preuve de moyens d'exis-

tence suffisants ou c'est sa famille qui doit s'engager officiellement à l'entretenir. L'engagement d'entretien comprend la prise en charge de tous les frais de séjour. Cet engagement est illimité dans le temps et prend fin uniquement au décès de la personne qui en fait l'objet. Il faut également disposer d'un logement adéquat, soit un logement qui corresponde aux normes établies pour les Suisses habitant le même lieu.

Cet engagement peut avoir des conséquences financières très importantes lorsque, avec l'avancée en âge, la personne devient plus dépendante et a besoin, à un moment donné, d'entrer dans un EMS. A ce moment, le seul «droit» dont elle dispose est de recourir à l'aide sociale. Sa famille devra participer aux frais de son séjour qui se situent à Genève, entre 6000 et 8000 francs environ par mois!

Il peut aussi arriver, lorsque la personne ne bénéficie du soutien que d'un seul enfant, que la situation personnelle, professionnelle ou familiale de

ce dernier se modifie de façon significative: divorce, chômage, invalidité. Sans soutien, la personne devra également faire appel à l'aide sociale pour son entretien. Elle ne pourra en aucun cas prétendre à un droit à des prestations complémentaires.

C'est pourquoi il faut bien réfléchir avant de prendre une telle décision. Il est indispensable de se faire conseiller par un service compétent car, dans le cas de la venue en Suisse d'un parent âgé, il faut envisager les conséquences à long terme.

INFO SENIORS

0848 813 813

du lundi au vendredi

Vaud: de 8 h 15 à 12 h

et de 14 h à 17 h

Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel,

Valais, voir adresses page 35

Egalement *Générations*

Rue des Fontenailles 16

1007 Lausanne

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

